



Fondation
Jean Lapointe

Tracer un avenir sobre

SOUTENIR LA LUTTE
AUX DÉPENDANCES
PAR UN **DON PLANIFIÉ**



POURQUOI UN DON PLANIFIÉ?

Les dons planifiés permettent de contribuer de manière significative à la pérennité de notre mission de lutte contre la dépendance, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux dans votre planification financière ou pour votre succession, **peu importe votre revenu et votre âge**.

Vous avez l'opportunité de poser un geste philanthropique qui consiste à prévoir un don à long terme en faveur d'une cause qui vous est chère. Qu'il soit **immédiat ou futur**, le don planifié tient compte de votre contexte personnel, familial et fiscal.

En choisissant de faire une place à la Fondation Jean Lapointe dans votre héritage, vous inspirez votre entourage et laissez une trace concrète de vos valeurs.



Les façons de donner

**TESTAMENT
ET LEGS**

**ASSURANCE
VIE**

**VALEURS
MOBILIÈRES**

**RÉGIMES
ENREGISTRÉS**

LES AVANTAGES D'UN DON PLANIFIÉ

Un don planifié à la Fondation Jean Lapointe vous permet de **prolonger votre engagement philanthropique** en fonction de vos valeurs.

C'est votre opportunité de contribuer un **héritage** à la mission de la **Maison Jean Lapointe** : améliorer la qualité de vie des personnes par le traitement, la prévention, le soutien et le partage des connaissances en matière de substances et de dépendances.



Faire un don planifié à la Fondation Jean Lapointe m'a permis de garantir un soutien durable pour les générations futures tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. C'est un acte profondément humain et réfléchi.

– Marie, donatrice depuis 10 ans

Impact durable

Grâce au don planifié, vous offrez un soutien à long terme à la Fondation Jean Lapointe. Votre geste continuera d'influencer positivement notre travail bien après votre passage.

Avantages fiscaux

En vertu de la législation en vigueur, les dons planifiés peuvent donner droit à des déductions fiscales importantes, pendant votre vie ou lors de la distribution de votre succession à vos héritiers.

Responsabilité sociale

Intervenant partout dans la province depuis 1982, la Maison Jean Lapointe est un organisme crédible et responsable, dont les actions ont un impact direct dans notre société.

Héritage personnel

Un don planifié vous permet de laisser un héritage tangible, selon votre volonté et vos valeurs personnelles, qui assure un soutien essentiel aux personnes dans le besoin.



JEAN LAPOINTE

Il nous a fait rire, il nous a ému aux larmes et nous a fait réfléchir plus d'une fois. Son histoire et sa **lutte contre la dépendance** à l'alcool ont fait le tour du Québec.

Il était un modèle et une inspiration pour ceux et celles qui tentaient de combattre et de vaincre leurs dépendances.

C'était notre force tranquille, celle qui nous a rassemblés et unis dans cette importante lutte.

Décédé en 2022, Jean Lapointe demeure néanmoins bien vivant grâce à son legs.





DON PAR TESTAMENT

Le don testamentaire est l'un des moyens les plus courants de réaliser un don planifié. En indiquant dans votre testament votre souhait de léguer une somme d'argent, un bien mobilier ou immobilier ou d'autres actifs à la Fondation Jean Lapointe, vous assurez que votre contribution soit réalisée après votre décès.

TYPES DE LEGS TESTAMENTAIRES

- Legs particulier (un montant fixe ou un bien déterminé)
- Legs résiduaire (la totalité ou un pourcentage des sommes restantes après le paiement des dettes)
- Legs universel (la totalité des biens meubles et immeubles, divisés entre plusieurs bénéficiaires)

EXEMPLE DE FORMULATION

« Je lègue la somme de ___ \$ (ou ___ % du résidu de ma succession) à la Fondation Jean Lapointe (numéro d'organisme de bienfaisance 891725442RR001). »

ÉTAPES À SUIVRE

- Discuter de votre planification successorale avec un conseiller financier.
- Consulter un notaire et formaliser le don dans votre testament, qui pourra être révisé à votre guise.
- Informer la Fondation Jean Lapointe de votre intention de legs afin de vous remercier de votre vivant.

DON DE RÉGIMES ENREGISTRÉS

Un don de REER (Régime Enregistré d'Épargne-Retraite) ou de FERR (Fonds Enregistré de Revenu de Retraite) permet de léguer tout ou une partie de son épargne retraite. Ce type de don peut offrir des avantages fiscaux significatifs pour la succession.

ÉTAPES À SUIVRE

- Discuter de votre planification successorale avec un conseiller financier.
- Consulter un notaire pour désigner la Fondation Jean Lapointe comme bénéficiaire dans votre testament.
- Informer la Fondation Jean Lapointe de votre intention de don afin de reconnaître votre générosité.



*Je suis fier de pouvoir laisser un héritage à la Fondation.
Mon don planifié a été un moyen concret de pérenniser les importantes actions qu'ils mettent en place et d'assurer leur impact à long terme.*

**– Roger, ancien résident de la
Maison Jean Lapointe**

DON DE VALEURS MOBILIÈRES

Si vous détenez des actions cotées en bourse, des obligations, des parts de fonds d'investissement ou des options d'achat, vous pouvez les céder directement à la Fondation Jean Lapointe. Cela permet de réduire les impôts sur les gains en capital et de maximiser votre contribution.

ÉTAPES À SUIVRE

- Discuter avec un conseiller financier pour confirmer le titre qui sera offert en don et vos avantages fiscaux.
- Télécharger le formulaire de don de titres sur le site Web de la Fondation Jean Lapointe.
- Remplir le formulaire et envoyer une copie à votre courtier ou votre institution de placement.
- Transmettre une copie du formulaire au courtier de la Fondation Jean Lapointe (tel qu'indiqué sur le formulaire), ainsi qu'à la personne responsable des dons planifiés à notre Fondation.
- La Fondation Jean Lapointe préparera un reçu d'impôt égal à la valeur marchande du titre au moment du don.

DON D'ASSURANCE VIE

Vous pouvez désigner la Fondation Jean Lapointe comme bénéficiaire d'une police d'assurance vie. Cela permet de faire un don important tout en conservant le contrôle sur vos finances pendant votre vie.

TYPES DE DÉSIGNATION

- Vous demeurez propriétaire de la police d'assurance vie.
- Vous cédez une police d'assurance vie déjà existante.
- La Fondation Jean Lapointe devient propriétaire de la police d'assurance vie.

ÉTAPES À SUIVRE

- Discuter de votre intention avec un conseiller financier afin de connaître les avantages fiscaux pour votre succession.
- Communiquer avec votre assureur pour ajouter la Fondation Jean Lapointe comme bénéficiaire de votre police d'assurance vie.
- Informer la Fondation Jean Lapointe de votre démarche philanthropique afin de reconnaître votre générosité.



*Votre
impact*

**PRÉVENTION
AUPRÈS DES
JEUNES**

**TRAITEMENT DES
DÉPENDANCES**

**SOUTIEN À LA
FAMILLE ET À
L'ENTOURAGE**

**ACCOMPAGNEMENT
ÉVOLUTIF**



LE CERCLE D'ENGAGEMENT

En choisissant de faire un don planifié, vous devenez membre de notre **Cercle d'engagement** qui souligne l'apport de toutes les personnes ayant inclus la Fondation Jean Lapointe dans leur planification successorale. C'est notre témoignage sincère de reconnaissance envers votre geste philanthropique dans nos outils de communication.

Pour les **successions** de 50 000 \$ ou plus, nous inscrirons votre nom sur le mur de reconnaissance des donateurs et donatrices de la Maison Jean Lapointe.

Respect de l'anonymat

La Fondation s'engage à respecter le désir des donateurs et donatrices qui souhaitent conserver l'anonymat. Dans ce cas, aucun renseignement ne sera révélé dans les communications publiques diffusées par la Fondation. Les autres formes de reconnaissance privées seront maintenues, telles que les appels, les lettres de remerciement et les invitations exclusives.

PRÉPARER SON HÉRITAGE PHILANTHROPIQUE

Réfléchir à vos objectifs

Prenez le temps de réfléchir à la manière dont vous souhaitez soutenir la Fondation. Pensez également aux avantages fiscaux et à l'impact que votre don pourrait avoir à long terme.

Consulter un conseiller

Notez que la Fondation ne prodiguera pas de conseils financiers, fiscaux ou juridiques et vous incitera à consulter un professionnel pour vos démarches selon vos objectifs philanthropiques.

Informar la Fondation

Si vous avez décidé de faire un don planifié à la Fondation Jean Lapointe, contactez-nous pour en discuter. Nous vous guiderons à travers les différentes options et nous veillerons à ce que votre don soit utilisé conformément à vos souhaits.

Communiquer avec nous

Mélanie Bisson

Conseillère principale, dons majeurs et planifiés
514 288-2630 poste 303

melanie.bisson@fondationjeanlapointe.org
<https://fondationjeanlapointe.org/dons-planifies>



**Fondation
Jean Lapointe**